

La clientèle VIP

Portée de la clientèle VIP

Qui peut être désigné comme VIP ?

1. Dirigeant d'organisme (F-3.1.1 Loi sur la fonction publique, Chap. III, sect. II, art. 38) :

« Dans un organisme où le personnel est nommé suivant la présente loi, le dirigeant d'organisme est responsable de la gestion des ressources humaines de l'organisme. La personne qui a le statut de dirigeant d'organisme est celle que la loi identifie comme tel ou, à défaut, la personne qui exerce la plus haute autorité dans cet organisme. »

2. Administrateur d'état (F-3.1.1 Loi sur la fonction publique, Chap. III, sect. III, art. 55) :

*Une personne acquiert le classement d'administrateur d'État lorsqu'elle est nommée:
secrétaire général, secrétaire général associé ou secrétaire adjoint du Conseil exécutif;
secrétaire ou secrétaire adjoint ou associé du Conseil du trésor;
sous-ministre ou sous-ministre adjoint ou associé;*

3. Personnel politique (membres de cabinets ministériels) :

- Ministre;
- Chef de cabinet;
- Directeur des communications;
- Attaché de presse;
- Conseiller principal;
- Conseiller politique;
- Adjoints.

4. Vice-président